

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 100-1140/17/CT

■ VOI - Approbation des conventions-types avec les riverains des travaux de la Voie U430 entre le giratoire Audoli et le boulevard de Saint Loup à Marseille 10ème arrondissement relatives à la prise en charge par la métropole des travaux d'isolation acoustique des bâtiments

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15865/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole ci-après :

En vue de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint Loup, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé par délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002 la réalisation de la voie U430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chantepedrix à Marseille (10ème arrondissement).

La Voie U430 est un boulevard urbain, constitué d'une chaussée bidirectionnelle équipée de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, le tout, bordé par un alignement d'arbres.

En vertu de l'article R 571-51 du Code de l'Environnement, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle, de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure à l'égard des bâtiments voisins.

Une étude acoustique (2006-2007) a conduit à retenir une solution de prévention des nuisances sonores par isolation acoustique en façade, afin d'optimiser la protection sonore des pièces des logements concernés.

Dans ce cadre, des conventions de financement avec 76 propriétaires de logements bordant la voie U430 avaient été approuvées par les délibérations DDIP 002-2401/10/BC du 10 décembre 2010 et DDIP 001-082/11/BC du 28 mars 2011.

L'opération d'investissement relative au prolongement de l'opération U430 entre la traverse Chantepedrix et le boulevard de Saint-Loup a ensuite été créée par la délibération VOI/001/1886/10/CC du 25 mars 2010.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, devenue Maître d'Ouvrage de cette voie nouvelle se doit de financer les travaux acoustiques afférents. Ainsi, chaque habitation, dont le permis de construire a été délivré avant le 30 juin 1981 et qui sera soumise à un niveau de bruit induit par le trafic routier supérieur à 60 (dB (A)) à la suite de la mise en service de la voie U430, réunira les deux conditions qui donnent droit à la protection acoustique qui s'applique à cette voie nouvelle.

Dans cette deuxième phase, cinq immeubles collectifs et sept maisons individuelles sont concernés.

Il convient donc d'approuver de nouvelles conventions types ci-annexées prévoyant trois cas de figure :

- Une convention de délégation de paiement entre la Métropole et le propriétaire sera conclue dès lors que l'ensemble des travaux reste à réaliser : le propriétaire mandate ainsi la collectivité afin que celle-ci règle directement l'entreprise en charge des travaux.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

- Une convention de remboursement permettra de financer le propriétaire d'éventuels travaux réalisés antérieurement, sur présentation des factures à son nom et après vérification minutieuse du respect des niveaux sonores imposés par la réglementation.
- Enfin, une convention mixte pourra regrouper les deux cas de figure.

Afin de contrôler rigoureusement ce dispositif de prise en charge financière, la Métropole s'est entourée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé d'évaluer pour chaque habitation concernée les financements qui devront être mis en place au regard des isolations acoustiques à configurer.

Dès que ce travail d'évaluation aura été effectué, le Conseil de la Métropole approuvera un tableau synthétique recensant les propriétaires et logements impactés par la mesure de protection acoustique et avec lesquels, il conviendra de conventionner selon les modalités définies dans les 3 cas de figure sus-exposés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article R 571-51 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002 du Conseil de la Métropole de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI/001/1886/10/CC du 25 mars 2010 ;
- La délibération DDIP 002-2401/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Métropole de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-082/11/BC du 28 mars 2011 du Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de prendre en charge les aménagements de protection acoustique en façade des logements le long de la Voie U430 conformément à l'article R571-51 du Code de l'Environnement ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis sur de projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC